

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
---°---  
ARRONDISSEMENT DE BETHUNE  
---°---  
COMMUNE D'ISBERGUES

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de Madame Fanny MARQUANT domiciliée au 20 rue de Bretagne à ISBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents pour l'installation occasionnelle d'un « Food truck » le samedi 20 mai 2023, place Edmond Mille.

**OBJET**

Installation occasionnelle  
d'un « Food truck »  
le samedi 20 mai 2023  
place Edmond Mille

**ARRETE**

**Article 1**

L'installation d'un « Food truck » est autorisée le samedi 20 mai 2023 de 19 heures à 23 heures 30, le long de la salle polyvalente Edmond Mille, place Edmond Mille.

**Article 2**

Le stationnement sera interdit au droit et aux abords du « Food truck ».

**Article 3**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire durant cette période et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.


**Article 4**

Les services de gendarmerie et municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le onze mai deux mil vingt-trois

Le Maire,  
  
David THELLIER.